

# L'ACBA donne une suite favorable à la demande d'adhésion de Tarnos

Tous les acteurs ou presque reconnaissent que Tarnos a toute sa place au sein de l'agglomération bayonnaise. Décidé à ne pas resté spectateur, le Conseil municipal a porté la question de l'adhésion de Tarnos à l'EPCI voisin sur la place publique. Depuis, le Conseil de l'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA) s'est prononcé en faveur de l'adhésion tarnosienne.

## EXTRAITS DE LA DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR L'AGGLOMÉRATION CÔTE-BASQUE ADOUR

« En se fondant sur les orientations fixées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), la commune de Tarnos manifeste sa volonté d'intégrer une intercommunalité correspondant à son bassin de vie, lui permettant de bénéficier d'un projet de territoire cohérent et de la mise en oeuvre, à une échelle plus pertinente, de politiques publiques communautaires.

**Ainsi, en matière de développement économique**, la commune de Tarnos souligne le caractère toujours plus attractif de son territoire (...). Il n'est pas inutile de rappeler l'importance des bords à quai tarnosiens dans le bilan de l'activité économique du port de Bayonne. (...)

**En matière de transports**, l'appartenance historique de la commune de Tarnos au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour a permis la constitution d'un réseau maillé efficace, permettant de transporter habitants, travailleurs, lycéens et scolaires. La liaison Tarnos-Bayonne constituera d'ailleurs un axe structurant fort du Tram Bus, renforçant de fait la liaison avec le coeur de l'agglomération.

Par son souhait d'intégration à l'Agglomération Côte Basque-Adour, **la commune de Tarnos revendique son appartenance à l'aire urbaine de Bayonne et à sa zone d'emploi**, confortée par la réalité socio-économique de son territoire et par la vie quotidienne des Tarnosiens.

Enfin, elle fait référence au rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 19 mai 2016 qui indique : « *la ville de Tarnos appartient à la Communauté de communes du Seignanx alors que, à l'instar d'autres communes contiguës, elle appartient à « l'unité urbaine » de Bayonne, (...) du même « bassin de vie » (...) et fait également partie intégrante de la zone d'emploi de Bayonne* ». En conséquence, la Chambre Régionale des Comptes estime « *qu'il appartient aux élus et aux différents acteurs locaux de prendre en compte ces éléments dans leurs réflexions sur l'avenir de l'intercommunalité* ».

Au vu de l'ensemble des arguments qui viennent d'être présentés **tant en matière de développement économique, de progression démographique ou de réalité urbaine**, le Conseil de l'Agglomération a émis un avis favorable à la démarche d'adhésion de Tarnos par 21 voix pour, 1 contre et 11 élus qui n'ont pas souhaité prendre part au vote. »

## Glossaire

- **INTERCOMMUNALITÉ** : désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes.

- **EPCI** : La coopération entre les communes est mise en oeuvre au sein d'établissements publics de coopération intercommunale sous différentes formes. Les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération sont par exemple des EPCI.

- **Loi NOTRe** du 7 août 2015 a prolongé le mouvement en faveur de l'intercommunalité à fiscalité propre (= prélevant ses propres impôts) élargissant les seuils et les compétences obligatoires de ces intercommunalités.

- **CDCI** : Les commissions départementales de coopération intercommunale facilitent la mise en oeuvre de la coopération intercommunale dans chaque département, notamment en formulant des propositions pour la renforcer. Depuis la loi de 2010, cette commission est composée de représentants de :

- 40 % des communes du département ;
- 40 % des EPCI ;
- 5 % des syndicats mixtes et des syndicats de communes ;
- 10 % du conseil départemental ;
- 5 % du conseil régional dans la circonscription départementale.

# Changement d'intercommunalité : comment cela se passe-t-il ?

## ÉTAPE 1

### **Demande de changement d'intercommunalité par la commune.**

Décision valable si la majorité du Conseil municipal vote pour le changement d'intercommunalité.

Le Conseil municipal de Tarnos du 22 juin a fait 2 demandes :  
- d'adhésion à l'agglomération Côte basque Adour (ACBA)  
- de fusion entre le Seignanx et la Marenne-Adour-Côte-Sud (MACS) voir p18 (28 voix pour et 4 contre).



- L'ÉTAPE
- CE QUE PREVOIT LA LOI
- L'APPLICATION À TARNOS

## ÉTAPE 3

### **Approbation par les Conseils municipaux des communes-membres de l'intercommunalité sollicitée.**

Les communes-membres ont trois mois pour se prononcer. Si elles ne le font pas, la loi considère qu'elles sont favorables à l'adhésion de la nouvelle commune.

La majorité qualifiée des membres est nécessaire, soit 1/2 des communes représentant 1/2 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, y compris, dans les deux cas, l'accord de la commune la plus peuplée dépassant 1/4 de la population (Bayonne).

Étape en cours.

## ÉTAPE 2

### **Avis des intercommunalités sollicitées.**

Elles ont deux mois pour se prononcer en Conseil communautaire. Une majorité simple est requise. Une absence de délibération ou un vote contre l'adhésion d'une nouvelle commune stoppent le processus.

- Le Conseil communautaire de l'ACBA a voté le 20 juillet 2016 pour l'adhésion de Tarnos (21 voix pour, 1 contre, 11 conseillers n'ont pas pris part au vote). Voir ci-contre.  
- MACS n'a pas souhaité délibérer (processus arrêté).



## ÉTAPE 4

### **Avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).**

Réunie en formation restreinte, elle a deux mois pour émettre un avis (avis implicitement négatif à défaut).

Dans notre cas, les deux CDCI des Landes et des Pyrénées-Atlantiques devront se prononcer.

À venir.

## ÉTAPE 5

### **Décision préfectorale.**

La décision finale est prise par le Préfet, avec un pouvoir discrétionnaire sous réserve que celui-ci ne commette pas d'erreur manifeste d'appréciation.

Dans notre cas, les deux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantique devront se prononcer.

À venir.

**À NOTER : Changer d'intercommunalité (EPCI) ne fait pas changer la Ville de Département.** Ainsi, l'intercommunalité d'Aire-sur-l'Adour est à cheval sur deux départements (Landes et Gers) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie).

## Pourquoi la demande de Tarnos intervient-elle maintenant ?

Depuis plusieurs années, la pertinence du maintien de la ville de Tarnos au sein de la Communauté de communes du Seignanx se pose. Bien des réalités économiques, fiscales et juridiques ont changé depuis la consultation de la population en 2011.

### LE SEIGNANX AU BOUT DE SES POSSIBILITÉS

La majorité tarnosienne estime que financièrement, au vu du contexte et des mesures nationales :

- La Ville perd trop d'argent, les impôts intercommunaux explosent (TEOM) alors que le pari fiscal de l'intercommunalité (les Allées Shopping) semble sérieusement compromis,
- Des services et réalisations urgentes pour Tarnos sont directement menacés : transports en commun, Tram'Bus, piscine...
- La Ville est mise à l'écart par le Conseil communautaire du Seignanx des décisions concernant directement les tarnosiens, et ce d'autant plus depuis que la représentante de la majorité tarnosienne a été exclue du Bureau communautaire.

### TARNOS SPECTATRICE DES CHOIX CONCERNANT SON TERRITOIRE ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences exercées jusque-là par la Ville vont devenir compétences intercommunales (loi NOTRe). Cela commencera par le domaine économique. Ainsi les propriétés foncières économiques de la commune (notamment le Pôle technologique Jean Bertin !) vont devenir propriété intercommunale. La ville pourra moins peser sur les décisions concernant la zone industrialo-portuaire, le bijou de l'économie sociale et solidaire fruit

d'un travail de plus de vingt ans avec les partenaires, ou encore les choix d'implantation d'entreprises.

Pire : en matière de transports en commun, la Ville sera en permanence suspendue aux décisions des membres de la nouvelle EPCI Pays Basque, dont elle ne fait actuellement pas partie (voir p24).

### UN CAS UNIQUE EN FRANCE

Ces nouvelles mesures ont été prises dans le cadre de l'instauration de nouvelles EPCI aux compétences recouvrant l'ensemble de bassin de vie à travers les lois NOTRe et MAPTAM. Or, de fait, avec le découpage arrêté par les Préfets de nos deux départements, Tarnos se voit exclue des nouveaux organes de décision régissant désormais son bassin de vie et son propre territoire. Devant la gravité et le caractère urgent de la situation, le Conseil municipal a donc décidé d'accélérer sa demande d'adhésion à l'ACBA, indépendamment de l'état d'avancement des débats autour de la création d'une agglomération de 158 communes.

### POURQUOI TARNOS A-T-ELLE DEMANDÉ À REJOINdre L'ACBA ET NON L'EPCI PAYS BASQUE ?

Légalement, l'EPCI Pays Basque n'existera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La demande d'adhésion est donc formulée envers une EPCI existante (l'ACBA) qui intégrera par la suite dans son intégralité la future EPCI Pays basque.

De plus, la priorité de Tarnos est d'intégrer l'agglomération dans une logique de bassin de vie et de défense des intérêts des Tarnosien-ne-s, et non d'interférer dans le débat basque.

### TEOM :

**Notre hausse d'impôts locaux s'est faite contre l'avis des élus tarnosiens.**

La taxe foncière arrive chez les propriétaires. Avec elle : la douloureuse.

Sur votre feuille, une ligne apparaît : la TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères).

Rappelons-nous que cette taxe a été instaurée fin 2015 par le Conseil communautaire du Seignanx à une voix près, après un deuxième vote suite à son rejet initial par l'assemblée, malgré la forte opposition des habitants du Seignanx.

14 des 15 élus tarnosiens dans ce Conseil s'y sont opposés lors des deux votes. En vain.

Les locataires la paieront par ricochet (voir Tarnos contact de novembre 2015).

La part communale des impôts locaux, elle, n'a pas été augmentée, conformément aux engagements de la majorité municipale lors des élections de 2014.

**TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS**  
Commune : 312 TARNOS

|                            |  | Commune   | Syndicats de communes | Inter communalité | Département                 | Taxes spéciales ①                                 | Taxe ordures ménagères ②                                   | Taxe GEMAPI ③                              | Total des cotisations |
|----------------------------|--|---|-----------------------|-------------------|-----------------------------|---|--|--|-----------------------|
| Département : 400 LANDES   |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Taux 2014                  |  | 23,23 %   | %                     | %                 | 14,06 %                     | %   | %  | %  |                       |
| Taux 2015                  |  | 23,23 %   | %                     | %                 | 14,06 %                     | %   | %  | %  |                       |
| Adresse                    |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Base                       |  | 1663  |                       |                   | 1663                        |   |  |  | 620                   |
| Cotisation                 |  | 386   |                       |                   | 234                         |   |  |  |                       |
| Adresse                    |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Base                       |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Cotisation                 |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Cotisations                |  | 383   |                       |                   | 232                         |   |  |  |                       |
| 2014                       |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| 2015                       |  | 386   |                       |                   | 234                         |   |  |  |                       |
| Variation en % ④           |  | +0,78 %   | %                     | %                 | +0,86 %                     | %   | %  | %  |                       |
|                            |  | Commune   | Syndicats de communes | Inter communalité | Taxe additionnelle ④        | Taxes spéciales ①                                 | Chambre d'agriculture                                      | Taxe GEMAPI ③                              | Total des cotisations |
| Taux 2014                  |  | %   | %                     | %                 | %                           | %   | %  | %  |                       |
| Taux 2015                  |  | %   | %                     | %                 | %                           | %   | %  | %  |                       |
| Bases terres non agricoles |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Bases terres agricoles     |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Cotisations                |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| 2014                       |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| 2015                       |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Variation en % ④           |  | %   | %                     | %                 | %                           | %   | %  | %  |                       |
|                            |  | Dégrevement jeunes agriculteurs                   |                       |                   | Base du forfait forestier ⑤ | Majoration base terrains constructibles commune ⑥ | Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥ | Caisse d'assurance des accidents agricoles |                       |
| Base «Etat»                |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
| Base «Collectivité»        |  |   |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
|                            |  | Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦ |                       |                   |                             |   |  |  | 19                    |
|                            |  | Dégrevement « Habitation principale » ⑧           |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
|                            |  | Dégrevement JA « Etat » ⑨                         |                       |                   |                             |   |  |  |                       |
|                            |  | Dégrevements JA « collectivités » ⑩               |                       |                   |                             |   |  |  |                       |

## Qu'est-ce que Tarnos a à gagner en rejoignant l'ACBA ?

Pensée dans une logique de « bassin de vie », les lois NOTRe et MAPTAM ont dessiné l'intercommunalité de demain comme un nouvel acteur majeur des territoires. Sur un certain nombre de questions clef toujours plus nombreuses, les villes auront à s'organiser à l'échelle intercommunale.

Que l'on considère cette réalité comme un progrès ou une avancée, Tarnos doit soit rejoindre l'EPCI qui prendra les décisions concernant directement son avenir, soit accepter d'être la laissée-pour-compte des grands projets de demain.

### AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Les communes pouvaient se rassembler **INDÉPENDAMMENT** des limites intercommunales en fonction des sujets (« compétences »), selon des schémas qui leur semblaient pertinents pour chaque question.

#### EXEMPLES :

- **Syndicat des transports** de l'ACBA (« chronoplus ») : Tarnos, Bayonne, Boucau, Anglet, Bidart, Biarritz et Saint-Pierre d'Irube.
- **Syndicat d'adduction d'eau potable** (SIAEP) : Tarnos, Boucau, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx.

### APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

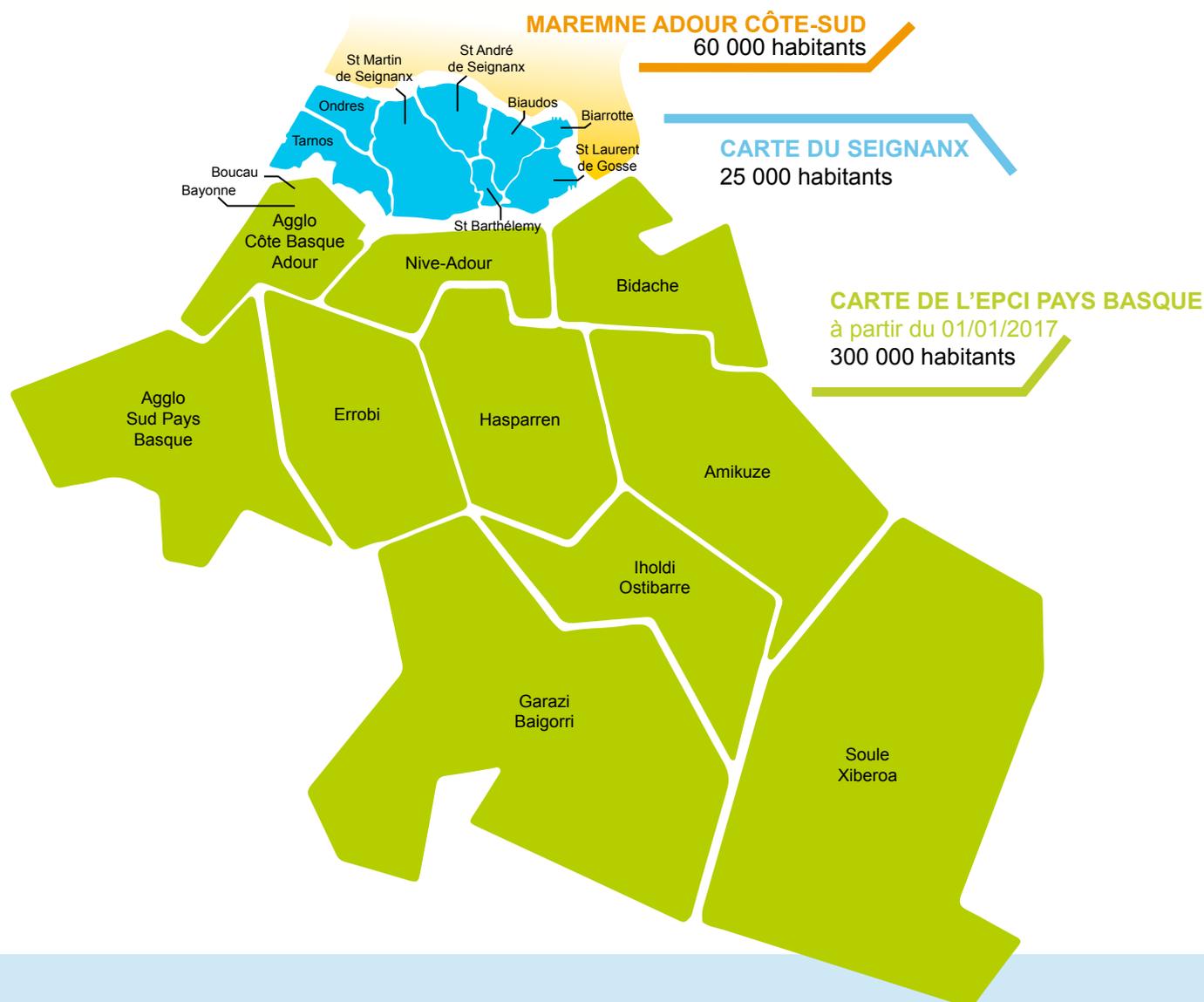
La loi impose des champs politiques (« compétences ») que les nouvelles intercommunalités (« EPCI ») auront d'office à gérer directement. Certaines dès 2017, d'autres à partir de 2018 etc. Ainsi, pour ces « compétences », **les syndicats sont supprimés. Leur périmètre d'intervention doivent correspondre à celles des nouveaux EPCI.**

#### EXEMPLES :

- Syndicat des transports de l'ACBA (« chronoplus ») : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, **le syndicat des transports duquel Tarnos est membre disparaît. Le périmètre des transports devra correspondre à celui de l'agglomération Pays basque.** Non membre de droit de cette EPCI, notre ville n'aura pas son mot à dire.
- Syndicat d'adduction d'eau potable (SIAEP) : à partir de 2020, on pourrait arriver à des situations ubuesques où il faudrait ouvrir les chaussées pour **dissocier les réseaux d'eau entre Tarnos et Boucau** (membre de la future EPCI Pays Basque), qui sont aujourd'hui uniques et partagés.

#### Nouvelle compétence :

Les nouvelles EPCI se verront attribuer de nouvelles compétences en lieu et place des communes. Parmi celles-ci, la compétence économique : Port de Tarnos, zone industrielle, propriétés foncières économiques de la ville seront transférées à l'EPCI à laquelle Tarnos appartiendra.



# Protéger la desserte en bus de Tarnos : le combat continue

Face à l'incertitude toujours plus pesante sur le devenir des bus à Tarnos, le collectif TOUS (Tarnosien-ne-s Organisés, Unis et Solidaires) continue sa mobilisation en cette rentrée 2016. Comme cela était redouté, aucun Préfet (Landes comme Pyrénées-Atlantique) n'a pu s'engager sur une solution. Tout le confirme : c'est ailleurs qu'à Tarnos, et sans les Tarnosiens – habitants comme élus – que seront désormais prises les décisions concernant l'avenir de notre réseau de transport en commun.

Des milliers de Tarnosiens utilisant le bus chaque jour sont concernés. À commencer par les collégiens et les lycéens qui l'utilisent pour rejoindre leur établissement scolaire.

Jean-Marc Lespade, Maire de Tarnos et Conseiller départemental des Landes, a écrit aux parents d'élèves pour faire un point sur la situation.

Extraits.

« Madame, Monsieur,

## TRANSPORTS SCOLAIRES AUJOURD'HUI PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT

Pour que votre enfant ou vos enfants puissent se rendre au collège chaque jour de l'année scolaire 2015-2016, la Ville de Tarnos a financé des abonnements au réseau de transports Chronoplus, géré par le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour (STACBA). Le Département finance ces mêmes abonnements pour les lycéens. Cet investissement de la Ville de Tarnos est conséquent, il représente environ 65 000 € par an (il s'est élevé par exemple à 20 914,5 € pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2015/2016). Mais, avec mes collègues élus de la Municipalité, nous estimons que l'aide que la Ville apporte aux collégiens est une nécessité : ce n'est pas un coût mais un investissement.

## UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE TARNOSIENNE IMPORTANTE

(...) Dans le cadre de la loi NOTRe, 158 communes du Département des Pyrénées-Atlantiques ont pris la décision de s'unir au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Basque. Avec la création de cette nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, le STACBA doit disparaître. Ainsi, bien que Tarnos soit membre du STACBA depuis 1978, le risque est réel pour notre ville de ne plus avoir la possibilité

d'intervenir sur la politique des transports. Il me faut ajouter que la Ville Tarnos, au même titre que les six autres communes qui en sont membres, finance le STACBA. Pour cette année 2016, cette participation s'est élevée à 244 000€. D'autres acteurs de notre territoire contribuent au financement. Les entreprises tarnosiennes qui comptent au moins 11 salariés versent ainsi chaque année plus d'un million d'euros au titre du Versement Transport. Enfin, sur des opérations ponctuelles comme la mise en œuvre du projet de Tram'Bus, la Ville peut apporter sa participation (en l'occurrence, elle s'élève à un million d'euros). (...)

## SYSTÈME DE CONVENTION : LA FAUSSE BONNE IDÉE

Suite à mes interpellations et au dynamisme de l'association TOUS, le Préfet des Landes nous a présenté une « solution ». Pour remplacer l'adhésion de Tarnos au STACBA, il a émis l'hypothèse de passer une convention avec l'EPCI Pays Basque. Cette convention n'est absolument pas satisfaisante pour les usagers tarnosiens. En effet, elle ne permettrait plus de prélever le Versement Transport sur les entreprises tarnosiennes. De plus, les élus tarnosiens seraient exclus des décisions prises concernant le réseau et les transports. Enfin, une convention peut être dénoncée par chacune des deux parties ce qui rend cette « solution » très fragile sur le long terme. »

Rassemblement de Touche Pas à Mon Bus - Tarnos sur les marches de la Médiathèque le mardi 06 septembre 2016

